LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Arcueil

Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le :

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : Affiché le : 2 6 MAI 2023

Pièce annexe :

2 6 MAI 2023

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR88

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Intervention de lavage des bornes d'apports volontaires sur les secteurs "Chaperon Vert/Chaperon vert extension, quartier Laplace et Allée des Grandes Maisons" - Du mercredi 31 mai au vendredi 23 juin 2023 inclus - Société MINERIS propreté intervenant pour le compte du GOSB

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3, R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Val de Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courriel du mercredi 10 mai 2023, de la société MINERIS propreté intervenant pour le compte du GOSB, sollicite une intervention de lavage des bornes d'apports volontaires sur les secteurs du Chaperon Vert/Chaperon vert extension, quartier Laplace et Allée des Grandes Maisons, du mercredi 31 mai au vendredi 23 juin 2023 inclus,

Considérant que pour réaliser l'intervention, il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement, selon l'avancement de l'entretien des bornes d'apports volontaires, du mercredi 31 mai au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE:

Article 1:

Du mercredi 31 mai au vendredi 23 juin 2023 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » selon l'avancement de l'entretien des bornes d'apports volontaires dans les rues suivantes :

- rue de la villa Mélanie angle Diango Reinhard,
- avenue Chaperon vert (en face rue villa Mélanie),

- Danielle Mitterand derrière bâtiment n°13,
- Danielle Mitterand face bâtiment n°17,
- rue des Carrières / rue des Martyrs.
- rue des Champs Elysées angle Camille Blanc CS 60,
- rue Camille Blanc.
- parking AQ / rue Auguste Blanqui,
- rue des Champs Elysées angle Martyrs AQ9,
- Danielle Mitterand face bâtiment AQ n°3,
- Danielle Mitterand face bâtiment n°5.
- croisement allée Andrée Chédid / 5e avenue débouché Voltaire ilot 5.
- avenue Laplace n° 15 -crèche Paul Eluard,
- avenue Laplace face commerces,
- avenue général de Gaulle Haut,
- avenue du Général de Gaulle n° 59, jardin des érables,
- allée des Grandes Maisons parc du Coteau Haut,
- Allée des Grandes Maisons parc du Coteau Bas,
- LOT 8 devant le CMS Chaperon vert, 15 avenue du chaperon vert,
- CMS Avenue du Caperon Vert,
- rue Alice Millat face au n° 4.

Article 2 : La Société MINERIS propreté – 34 rue Jean Guyomarc'h – ZA de Pentarc – 56036 VANNES Cedex - ☎ 02.97.54.95.90 en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à Société MINERIS propreté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5: Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le Le Maire

> Pour le Maire et par délégation Artoine PELHUCHE

MAI 2023

Adjoint au Maire

